

Informations de base	
2006/2662(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'Éthiopie Subject 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde Zone géographique Éthiopie	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/11/2006	Décision du Parlement	T6-0501/2006	Résumé
16/11/2006	Résultat du vote au parlement		
16/11/2006	Débat en plénière	CRE link	
16/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2662(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0596/2006	14/11/2006	
Proposition de résolution		B6-0598/2006	14/11/2006	
Proposition de résolution		B6-0600/2006	14/11/2006	
Proposition de résolution		B6-0603/2006	14/11/2006	
Proposition de résolution		B6-0606/2006	14/11/2006	
Proposition de résolution		B6-0613/2006	14/11/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0501/2006	16/11/2006	Résumé

Résolution sur l'Éthiopie

2006/2662(RSP) - 16/11/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Éthiopie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement fait part de son trouble face à l'arrestation et à l'expulsion d'Éthiopie de deux fonctionnaires de la Commission, sous prétexte qu'ils avaient essayé d'aider Mme Yalemzewd Bekele, juriste et militante des droits de la femme travaillant pour la Commission à Addis Abeba, à quitter le pays. Mme Yalemzewd Bekele a été relâchée le 27 octobre 2006 à la suite d'une intervention au plus haut niveau de l'Union européenne en sa faveur.

La résolution rappelle d'autre part que le parlement éthiopien a mis en place une commission d'enquête chargée de mener une enquête sur les tueries des mois de juin et de novembre 2005. Les membres de la commission d'enquête ont fait l'objet de pressions de la part du gouvernement éthiopien en vue de modifier les conclusions de l'enquête et trois d'entre eux sont parvenus à quitter le pays avec le rapport final. Ce document condamne irrémédiablement la gestion de la crise par le gouvernement, qui a entraîné la mort de 193 citoyens lors des manifestations de juin et de novembre 2005.

Le Parlement se félicite des efforts déployés par l'Union en vue de la libération de Mme Bekele et regrette vivement l'expulsion des deux fonctionnaires de la Commission.

Le gouvernement éthiopien est invité à :

- publier tel quel et sans délai le rapport final de la commission d'enquête dans son intégralité;
- s'abstenir de tout acte d'intimidation et de harcèlement à l'égard de responsables nationaux, notamment de juges et de membres de l'Association des enseignants dans l'exercice de leurs fonctions;
- libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques ;
- révéler le nombre total de personnes détenues dans l'ensemble du pays, autoriser des visites du Comité international de la Croix rouge et permettre à tous les prisonniers d'avoir accès à leur famille, à des conseils juridiques et aux soins médicaux ;
- respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Charte des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine, notamment le droit à des rassemblements pacifiques, la liberté d'opinion et l'indépendance du système judiciaire.

Le Parlement invite le Conseil et la Commission à suivre de près la situation en Éthiopie et à explorer les moyens d'organiser un dialogue inter-éthiopien général, qui réunirait les partis politiques, des organisations de la société civile et tous les acteurs concernés.